



Clause de non concurrence

Par **Lolitoun**, le **29/09/2021** à **09:17**

Bonjour,

J'ai vendu mon onglerie à une dame, non esthéticienne, qui m'a posé une clause de non concurrence de 5 ans et sur 250 km à vol d oiseau, auquel cas l'amende serait de 250 € / jour.

Puis-je exercer mon métier sans risque ?

Merci.

Par **P.M.**, le **29/09/2021** à **10:48**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'une amende mais d'une clause pénale...

Si vous ne respectez pas la clause vous risquez que la cédante vous demande de lui verser mais vous pourriez plaider la nullité de la clause car disproportionnée quant à sa durée et son périmètre...